

ARRETE N° 2013/31

NOMINATION d'un MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR et DE TROIS SUPPLEANTS POUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX INSCRIPTIONS DE LA MEDIATHEQUE TH. MONOD

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu l'arrêté municipal n°2013/03 du 15.02.2013... portant annulation de l'arrêté constitutif de création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque Th. Monod pour l'encaissement des produits liés à la médiathèque

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15.02.2013... portant arrêté constitutif de création de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2013/12 du 15.02.2013... portant l'annulation de la nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes auprès de la médiathèque sur le budget annexe médiathèque pour l'encaissement des produits liés à la médiathèque

Vu l'arrêté municipal n°2013/02 du 15.02.2013... portant création de l'arrêté constitutif de création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à la médiathèque Th. Monod

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14.02.2013.

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15.02.2013.....

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 16.02.2013.....

ARRETE

Article 1 :

Mme Christine SINCQUIN est nommée Mandataire en charge de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux inscriptions à la médiathèque Th. Monod, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 3

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christine SINCQUIN sera remplacée par Mmes Sophie LAMAUVE, Nadia FELLAH, mandataires.

Article 4

Le Mandataire sous-régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal. Ils doivent encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 5

Le Mandataire sous-régisseur et les Mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 15.02.2013



Le Maire

[Handwritten signature of Danièle Antoine Santonja]

Danièle ANTOINE SANTONJA

19 4 FEV. 2013

[Handwritten signature]

Le Comptable assignataire
Pierre BREMOND
Le Trésorier,

Pierre BREMOND
TRÉSORIER
 41 rue Léon-Blum
 34000 JUVIGNAC
 Tél. 04 67 85 01 1
 Fax 04 67 85 47 74

Le Régisseur
Corinne BERNAL

[Handwritten signature] Vu pour acceptation

Les Mandataires suppléants

Jennifer LANOT
Nelly ARNAU
Nathalie MATTINA

[Handwritten signature] Vu par acceptation

[Handwritten signature] Vu pour acceptation

[Handwritten signature] Vu par acceptation

Le Mandataire Sous régisseur
Christine SINQUIN

[Handwritten signature] Vu pour acceptation

Les Mandataires
Sophie LAMAUVE
Nadia FELLAH

[Handwritten signature] Vu pour acceptation

[Handwritten signature] Vu pour acceptation
[Handwritten signature]

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE TROIS SUPPLEANTS POUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX INSCRIPTIONS A LA MEDIATHEQUE

Date de transmission de 21/02/2013

l'acte :

Date de réception de 21/02/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2013-31 (voir l'acte associé)

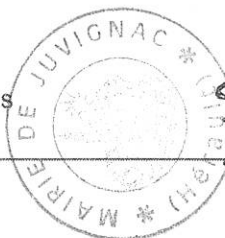
Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130214-2013-31-AR

Date de décision : 14/02/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et d'avances



Corinne Bernal